

l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau? Qui fera la comptabilité du prix de revient, qui effectuera les analyses, qui représenteront une tâche énorme, en vue d'exposer cette affaire?

Le ministre dit que l'intérêt du gouvernement est en jeu ici et que ce dernier tiendra, naturellement, à ce qu'il n'y ait pas de recommandation en vue d'une subvention, vu qu'il lui faudrait alors demander au Parlement de l'approuver. Ce n'est là qu'une partie de la vérité. Si l'on demande au Parlement, d'année en année, d'accorder des subventions considérables aux chemins de fer pour les dédommager du transport du grain destiné à l'exportation à des taux statutaires, il en résultera en fin de compte des pressions de la part du public pour la modification du tarif

M. Horner (Acadia): C'est justement ce que nous disions.

M. Woolliams: Cela oppose les cultivateurs au reste du pays.

M. Douglas: Il ne s'agira pas simplement du fait que le gouvernement devra demander au Parlement de voter des fonds; il faudra demander aux contribuables canadiens de fournir de l'argent à pleines mains pour ce qui sera considéré, aux yeux du public, comme une subvention aux producteurs de blé de l'Ouest canadien. On verra alors des pressions formidables s'exercer sur le gouvernement, quel qu'il soit, en vue de faire modifier le tarif, afin que les contribuables ne soient pas tenus d'assurer aux chemins de fer un apport financier, qui pourrait être très considérable.

Voilà ce qui inquiète les cultivateurs de l'Ouest canadien et ce qui inquiètera les gouvernements des provinces des Prairies. Voilà pourquoi il faudra que des gens se présentent devant la Commission nationale des transports et tentent de lui prouver que les chemins de fer n'ont pas besoin d'être indemnisés, qu'ils retirent des revenus suffisants sous le régime des tarifs statutaires. Mais qui s'en chargera? Comme on l'a déjà dit, les gouvernements des provinces des Prairies ont dépensé un million et demi de dollars pour la préparation et la présentation de leur thèse à la Commission MacPherson, tout le temps que ladite Commission a siégé. Je sais qu'on a dépensé des sommes considérables pour les audiences de la Commission Turgeon. En second lieu, il n'appartient à mon avis ni aux gouvernements provinciaux ni aux syndicats des Prairies d'assumer ce fardeau.

• (4.10 p.m.)

J'ai voulu donner au ministre toutes les chances de me convaincre qu'il y a quelque

[M. Douglas.]

mérite à conserver cet article de la loi. J'ai déjà concédé que celui-ci ne nuit pas aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau. C'est pourquoi, en bonne logique, je ne comprends pas pourquoi le Parlement enjoindrait à la Commission de déterminer d'ici trois ans si les chemins de fer subissent des pertes et s'ils doivent recommander au gouvernement les sommes qu'on devrait leur verser. Si le gouvernement veut prendre la responsabilité d'une enquête, et s'il veut, par suite, recommander au Parlement l'octroi d'indemnités aux chemins de fer, c'est son affaire, mais je ne vois pas pourquoi il demanderait au Parlement d'enjoindre à la Commission d'effectuer cette étude et ce rapport. Il pourrait déclarer par la suite que c'est le Parlement qui a ordonné l'enquête l'ayant obligé à demander à la Chambre des communes les subsides pour indemniser les chemins de fer.

Si le gouvernement veut suivre la ligne de conduite esquissée par le ministre, il devrait le faire de son propre chef et ne pas demander au Parlement d'établir un mode d'action, car il ne revient pas au Parlement d'assumer cette responsabilité. La tâche incombe au gouvernement.

M. Lewis: Monsieur le président, je ne veux pas prolonger le débat, mais je voudrais dire quelques mots à la suite des observations de mon chef. En réponse à une question du député de Springfield, le ministre a déclaré que l'article 15 ne confère pas à la Commission l'autorité d'instituer une enquête.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que le député m'a mal compris. J'ai dit que l'article ne donnait pas à la Commission l'autorité d'effectuer le genre d'enquête qui y est prévu.

M. Lewis: Je voudrais simplement ajouter que l'article à l'étude se divise en deux parties; l'une qui a trait à l'enquête et l'autre à une recommandation au sujet du paiement. En ce qui concerne l'enquête, je prétends, en toute déférence, si la chose était jamais jugée nécessaire, que le pouvoir de l'instituer figure déjà à l'article 15 (1) du bill, aux alinéas *a* et *e* qui sont ainsi conçus:

a) faire enquête et rapport au ministre sur les mesures à prendre pour aider au développement économique sain des divers moyens de transport relevant de la compétence du Parlement;

e) faire enquête et rapport au ministre sur les mesures financières qui pourraient être nécessaires pour aider directement tout moyen de transport et sur la méthode d'administration de toutes mesures qui peuvent être approuvées;

Il en est également question dans d'autres paragraphes de l'article 15. A mon avis, l'article 329 figure dans le bill simplement pour